

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)**

Formation « Sites et Paysages »
chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale

Compte-rendu de la réunion du jeudi 18 avril 2024 à 9h00

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation « Sites et Paysages » chargée de l'examen des demandes d'autorisation environnementale, s'est réunie en commission le 18 avril 2024 à 9h00, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc, 1 voix
- M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon, 1 voix
- M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire, 1 voix

Représentants des services de l'État :

- M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'Unité Interdépartementale Cher et Indre, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL, 2 voix
- Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, cheffe de service adjointe du service d'appui transversal et transition énergétique, Direction Départementale des Territoires DDT, 2 voix
- Mme Marie-Emmanuelle CATTÀ, UDAP 36, architecte de l'État, 1 voix

Personnalités qualifiées :

- M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 voix
- M. Michel PREVOST, délégué départemental et président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, 1 voix
- M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale, 1 voix

Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :

- Mme Christine ADRIEN, Sites et Monuments - SPPEF, 1 voix
- M. Jérôme LABESSE, architecte - Directeur du CAUE 36, 1 voix
- M. Jacques-Henri LEPREUX, Association « Vieilles Maisons Françaises », 1 voix
- M. Jean-Paul DOMBRET, Syndicat des énergies renouvelables, 1 voix

Pouvoirs accordés :

- M. Frédéric CHANCEL, service régional de l'archéologie - DRAC, 1 voix à Mme Marie-Emmanuelle CATTA, UDAP 36
- M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature, 1 voix à M. Michel PREVOST, délégué départemental et président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire
- Mme Laurence FRAISSIGNES, déléguée départementale de la Fondation du patrimoine, 1 voix à M. Jacques FILLOUX, Syndicat de la Propriété Privée Rurale
- M. Philippe METIVIER, Vice-Président de la Communauté de communes Champagne Boischauts, 1 voix à M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc

Soit un total de 19 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- M. Jonathan SIVERA, inspecteur régional, SRCT/DISD, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
- M. Mathieu SUTTER, SRCT/DISD, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
- M. Jacques GERMAIN, chef de projets développement éolien du groupe RWE Renouvelables France SAS
- M. Marc SERRA, groupe RWE Renouvelables France SAS
- Mme Agathe NIVET, maire de PAUDY
- Mme Fabienne BASCIO, cheffe du Bureau de l'Environnement, Préfecture
- Mme Nadia BOUMELLASSA, Bureau de l'Environnement, Préfecture

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. La commission peut valablement délibérer.

Messieurs PREVOST et LEPREUX, nouveaux membres de la commission, se présentent, puis un tour de table est effectué.

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de PAUDY, par la société Parc éolien des Pressoirs.

Rapporteur : M. Jonathan SIVERA (SRCT/DISD - DREAL Centre-Val de Loire)

M. SIVERA présente, via un diaporama, le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de PAUDY. Cette présentation est jointe au présent compte-rendu (annexe 1).

En conclusion, il est proposé d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de PAUDY.

Mme la Secrétaire Générale remercie M. SIVERA et donne la parole aux pétitionnaires.

Messieurs GERMAIN et SERRA présentent le projet via un diaporama (annexe 2).

Mme la Secrétaire Générale remercie les pétitionnaires et donne la parole au maire de PAUDY.

Mme NIVET intervient sur l'ambiguïté relative au positionnement du conseil municipal autour de ce dossier. En 2019, le conseil municipal a voté favorablement. Le nouveau conseil municipal élu en 2023 a voté contre ce projet éolien lors de l'enquête publique (délibération du 28 novembre 2023). Cependant, la zone concernée a été intégrée comme zone d'accélération dans le cadre de la cartographie des énergies renouvelables par délibération du 29 janvier 2024.

Mme la Secrétaire Générale souhaite avoir la confirmation que le conseil municipal est bien contre le projet même s'il s'inscrit dans le zonage proposé par les élus du territoire.

Mme NIVET répond par l'affirmative.

Mme la Secrétaire Générale indique que dans ce cas, si le projet est validé, il pourra aboutir.

Mme la Secrétaire Générale remercie la maire de PAUDY et donne la parole aux membres de la commission.

M. FILLOUX indique que lors de la dernière réunion, il avait été convenu qu'il fallait tenir compte de l'avis des maires dans le cadre de tels projets. Il constate que ce n'est pas le cas puisque le conseil municipal de Paudy a voté contre le projet.

M. PALLAS répond que dans le cadre de ce projet, le conseil municipal a émis deux avis, un sur le projet en lui-même (défavorable) et un sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (favorable). Il s'avère que les deux avis sont contradictoires.

M. DOMBRET explique que cette situation est complexe dans le sens où le porteur de projet s'est appuyé sur l'avis favorable de 2019 pour développer son projet. Bien que le nouveau conseil municipal soit défavorable au projet, il met son opinion de côté pour traduire une volonté d'accompagnement de la politique actuelle en l'intégrant dans la zone d'accélération des énergies renouvelables.

M. LEPREUX trouve la position du conseil municipal relativement incompréhensible. Il note un point important dans le rapport qui concerne la notion de saturation visuelle avérée. Il trouve aberrant que des éoliennes soient ajoutées dans un paysage déjà saturé.

M. SIVERA indique que l'impact du projet est à prendre en compte dans le cadre de l'étude de saturation. Dans ce cas, le projet ne renforce pas significativement les impacts et il n'est pas possible de se servir d'impacts non significatifs pour refuser un projet.

Mme CATTÀ confirme que même si cette zone est effectivement saturée, ce parc n'accentuera pas la saturation visuelle. Il est peut-être préférable d'ajouter un parc dans ce type d'environnement, permettant ainsi de préserver des zones non saturées.

Mme NIVET indique qu'il est regrettable de ne pas penser aux habitants qui subissent chaque jour les éoliennes. Elle ajoute que de nombreux riverains n'ont pas souhaité émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique par peur des représailles.

Mme la Secrétaire Générale ne voit pas de quelles représailles les habitants ont peur et réexplique le fonctionnement d'une enquête publique.

M. LEPREUX intervient sur l'avis de l'UDAP, favorable sous réserve de baisser de 180 à 150 mètres la hauteur des éoliennes. Cet avis n'a pas été pris en compte.

Mme CATTÀ indique que l'avis de l'UDAP n'a aucune valeur juridique. L'UDAP émet des préconisations, qui peuvent être suivies ou non.

M. DOMBRET demande si le porteur de projet a répondu à ce point dans le cadre de photomontages ou analyses.

M. SIVERA indique qu'il y a très peu de monuments inscrits ou classés dans l'aire d'étude. Que le projet fasse 150 ou 180 mètres, il sera très peu visible depuis le SPR d'Issoudun, qui est éloigné. L'enjeu proche concerne la Tour du château de Paudy qui bénéficie d'un angle de respiration très important, rendant l'impact très faible. A 6 km, le seul monument potentiellement sensible est la Commanderie de l'Ormeteau, sans impact car elle est protégée par son écrin naturel. Au regard de ces éléments, le pétitionnaire n'a pas modifié la hauteur de ses éoliennes puisque les impacts étant déjà très faibles sur ces monuments, ils n'auraient pas été davantage réduits.

M. PALLAS préfère le terme « densification » au terme « saturation ». Il indique que la densification ne fait pas fuir les habitants des villages concernés. Il constate qu'aucune remarque n'a été faite lors de visites de la Tour Blanche alors que de nombreuses éoliennes sont visibles depuis celle-ci. Il

ajoute qu'il serait judicieux de réfléchir à une autre implantation des éoliennes. Il indique par ailleurs que le porteur de projet a grandement communiqué sur son projet. Il ajoute que si les habitants ont peur de représailles, ils doivent alerter M. le Préfet.

M. FILLoux évoque l'étude théorique de saturation visuelle. Il aimerait avoir une visibilité sur ce qu'est l'étude pratique qui vient ensuite.

M. SIVERA répond que l'étude théorique est réalisée sur plan, sans masque visuel et sans topographie. Une fois que les points à risque sont identifiés, des photomontages sont réalisés sur site pour voir s'il y a effectivement une saturation visuelle ou non, depuis ces points.

Mme ADRIEN souhaiterait que cette histoire de représailles soit entendue, sans obligation d'y répondre. Par ailleurs, elle ne pense pas que les éoliennes attirent beaucoup de touristes. Elle s'étonne d'entendre un terme tel que « visibilité ponctuelle », sachant que les éoliennes se voient à plusieurs dizaines de km à la ronde, même si des arbres et des haies sont plantés pour les masquer. Mme ADRIEN pointe la société RWE, qui est le plus gros producteur de lignite en Allemagne, et qui vient désormais implanter des éoliennes en France.

M. SERRA indique que des plateformes dédiées permettent de déposer des observations de manière anonyme lors d'enquête publique. Concernant la « visibilité ponctuelle », ce terme est utilisé notamment pour indiquer la vision d'un automobiliste sur les éoliennes lorsqu'il circule sur une route. RWE avait à l'origine un fonctionnement basé sur le charbon. La société connaît une transition énergétique qui vise à la neutralité carbone en 2040. Cette transition passe par le développement des énergies renouvelables.

M. DOMBRET ajoute qu'il n'y a pas d'énergie parfaitement propre à l'heure actuelle mais que de nombreux groupes sont dans la même logique de transition énergétique que la société RWE.

Mme la Secrétaire Générale revient sur l'expression des élus concernant la création de zones favorables aux énergies renouvelables et demande à la DDT de faire un point de la situation à ce jour.

Mme PLISSON-BOUGIO indique que le travail est toujours en cours. Les communes pouvaient délibérer jusqu'au 31 décembre 2023 mais dans la mesure où certaines d'entre elles avaient besoin d'un accompagnement en termes de méthodologie, M. le Préfet a accordé un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2024.

A ce jour, 211 communes se sont exprimées, dont une dizaine qui ont indiqué ne pas vouloir créer de zones.

Après le 30 avril 2024, l'ensemble des EPCI du département seront réunis dans le cadre d'une conférence territoriale pour faire un bilan. La cartographie de l'Indre sera remontée au niveau régional pour le 1^{er} juillet 2024. Le comité régional des énergies s'exprimera sur l'atteinte des objectifs par filière fin septembre 2024.

M. BLONDEAU indique que le maire de la commune dans laquelle il réside a proposé aux habitants de se prononcer avant de réfléchir sur ce classement. Chacun a pu exprimer ses souhaits. Le maire a tenu compte de ces avis avant de prendre une délibération, ceci est la démocratie.

M. LEPREUX précise que ce n'est pas parce que certains élus bloquent sur l'éolien qu'ils sont défavorables aux énergies renouvelables. Il prend l'exemple de sa communauté de communes, défavorable à l'éolien mais favorable au photovoltaïque.

En l'absence de question supplémentaire, il est proposé de passer au vote.

Mme NIVET, Messieurs GERMAIN et SERRA quittent la salle.

Vote :

Avis Défavorables : 5

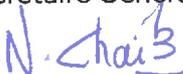
Abstentions : 2

Avis Favorables : 12

Le projet d'arrêté d'autorisation est approuvé à la majorité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Société Parc éolien des Pressoirs

**Projet d'arrêté accordant l'autorisation environnementale
sollicitée par la société Parc éolien des Pressoirs relative à
l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Paudy**

Le 18 avril 2024



1. Le projet

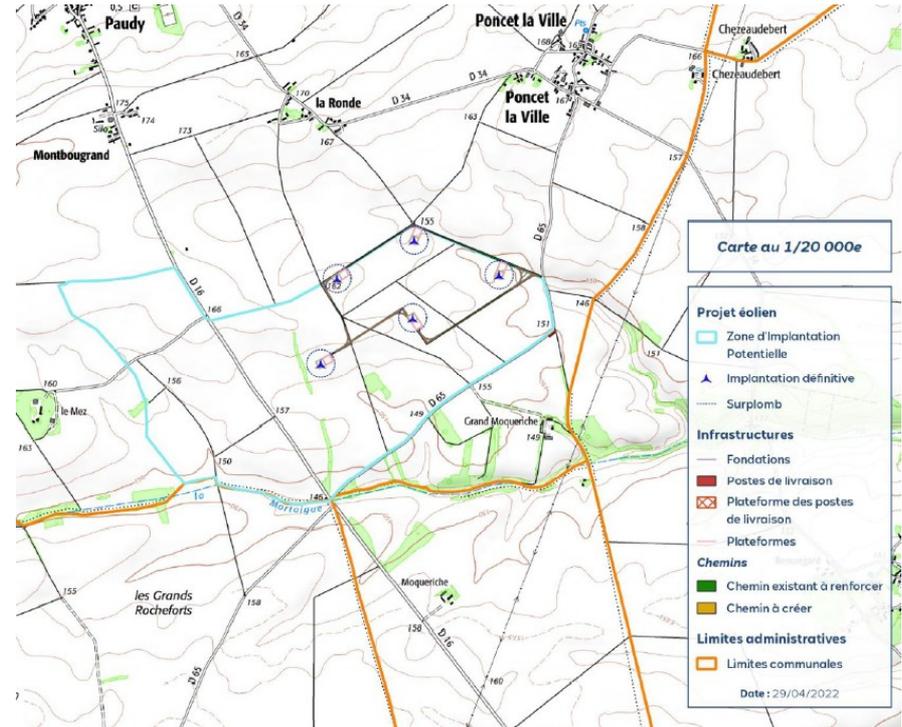
1.1 Nature et volume d'activité

- Exploitant : société Parc éolien des Pressoirs - filiale de RWE Renewables International Participations BV.
- Demande pour :
 - 5 aérogénérateurs
 - Puissance 5,7 MW (total de 28,5 MW)
 - Hauteur totale 180 m
 - Diamètre rotor 150 m
 - Hauteur du mât 110 m
 - 3 postes de livraison
- Installation soumise autorisation sous la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE.

Garde au sol : 30 m

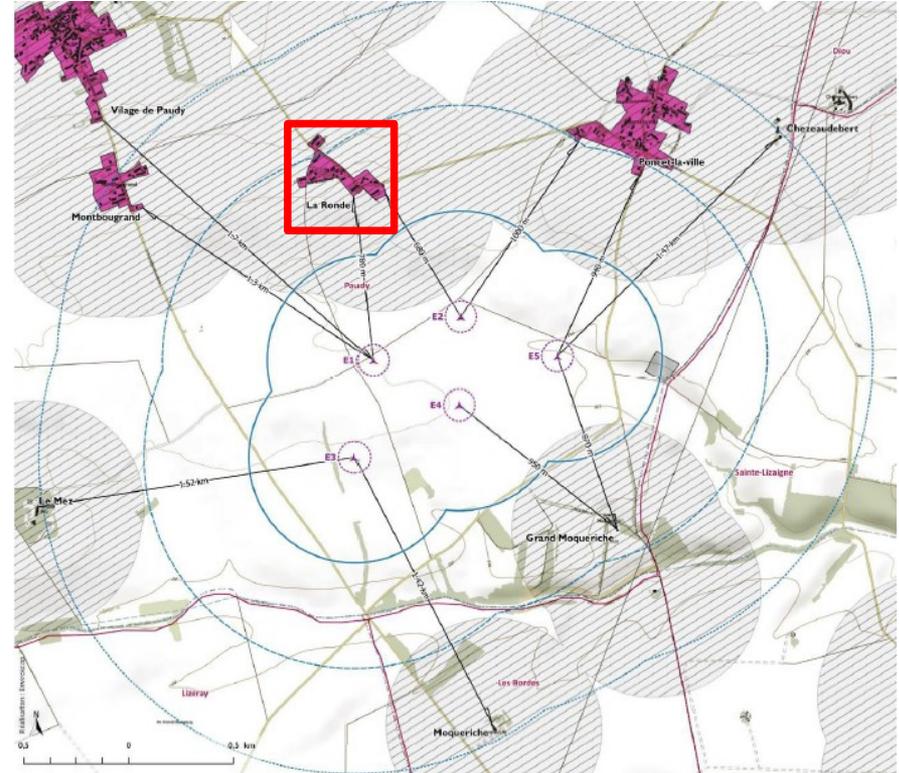
1.2 Localisation

- Projet localisé sur le territoire de la commune de Paudy qui est membre de la communauté de communes du Pays d'Issoudun.
- Implantation au sud-est du territoire communal sur des parcelles agricoles.
- Aérogénérateurs disposés de façon à former deux lignes.



1.3 Urbanisme

- Projet éolien en zone A du PLUi de la communauté de communes du Pays d'Issoudun, en dehors des zones d'interdiction de nouveaux parc éoliens.
- Accord des propriétaires des parcelles.
- L'habitation la plus proche du projet est située au lieu-dit « La Ronde » sur la commune de Paudy à 680 m de l'éolienne E2.



2. Procédure Autorisation environnementale

2.1 Phase d'examen - Avis des services

Services contributeurs			Avis conformes		
DDT 36	14/09/2023	Réservé (le pétitionnaire a ensuite démontré que son projet affecte moins de 2,5 ha de terres agricoles)	DGAC	10/02/2023	Favorable
ARS	21/01/2023	Favorable	Défense	01/03/2023	Favorable
UDAP 36 (ABF)	19/09/2023	Favorable sous réserve			

- Dépôt de la demande : 23 décembre 2022.
- Rapport de recevabilité : 29 septembre 2023.

2.2 Bilan des consultations

<p>Avis de l'autorité environnementale du 21 septembre 2023</p>	<p>Étude proportionnée aux enjeux. Recommandations de la MRAe : impacts du raccordement, évaluation surface agricole, distance avec les haies et lisières boisées, mise à jour du bilan carbone. Réponse du pétitionnaire en octobre 2023</p>
<p>Enquête publique du 23 novembre au 23 décembre 2023</p>	<p>4 observations favorables (emploi et développement des énergies renouvelables), 2 sans opinion, 39 défavorables (principalement paysage, patrimoine, saturation visuelle, biodiversité, santé, économie locale).</p>
<p>Consultation de 12 conseils municipaux et de 2 conseils communautaires du 23 novembre 2023 au 6 janvier 2024</p>	<p>Avis défavorable de la commune de Paudy du 26/12/2023. Délibération de la commune de Paudy du 30/01/2024 proposant la création d'une zone d'accélération de la production d'énergie éolienne au droit du projet.</p>
<p>Rapport de la commission d'enquête du 16 février 2024</p>	<p>Avis défavorable (saturation visuelle)</p>

3. Principaux enjeux

3.1 Préservation de la biodiversité

- Flore : plusieurs stations d'espèces patrimoniales recensées (notamment : Dauphinelle royale, Adonis annuel, Xéranthème fétide). Mesure d'évitement proposée par le pétitionnaire (identification en amont des travaux, mise en défens et balisage). Pour les stations non évitables, une récolte des graines sera réalisée, qui seront ensuite resemées dans des secteurs préservés.
- Avifaune : enjeux faibles à modérés (migrations diffuses, faible diversité hivernale sans grand rassemblement). Nidification possible ou probable dans l'aire d'étude ou à proximité du Busard Saint-Martin, du Hibou petit-duc et de l'Œdicnème criard (2 couples probables au sein de la zone d'implantation potentielle).
- Chiroptères : au sol, l'activité est faible à modérée avec une faible diversité d'espèces (13). En altitude, l'activité est dominée par les noctules, avec une prédominance en période migratoire (mai à octobre). L'enjeu est considéré comme fort pour 4 espèces (Noctule commune, Noctule de Leisler, ainsi que les Pipistrelles Commune et de Nathusius).

- Mesures proposées par le pétitionnaire concernant l'avifaune et les chiroptères :
 - modèle d'éolienne ayant une garde au sol supérieure ou égale à 30 m ;
 - ne pas débiter les travaux lourds pendant la période de reproduction des oiseaux ;
 - plantation de 458 m de haies afin de créer une zone de chasse préférentielle pour les rapaces et les chiroptères ;
 - éviter le démarrage des pales en dessous des vitesses de vent de production ;
 - plan d'asservissement du fonctionnement des machines à l'activité des chiroptères : arrêt des 5 éoliennes d'avril à septembre, du crépuscule jusqu'à 1h avant le lever du soleil, en fonction de paramètres météorologiques (vent, température, pluie) variant suivant la période de l'année ;
 - suivi renforcé d'activité et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères : un passage par semaine (période de bridage), deux passages par semaine sur la période la plus sensible en août-septembre (soit 39 passages au total).

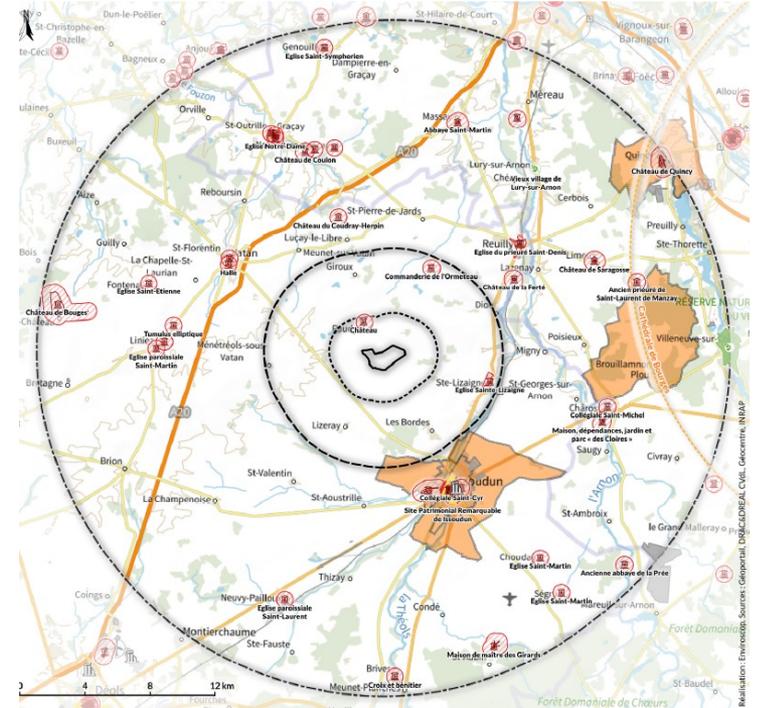
- Une demande de dérogation des espèces protégées (DEP) n'est pas nécessaire, l'impact résiduel du projet sur la biodiversité après prise en considération des mesures d'évitement et de réduction étant négligeable.

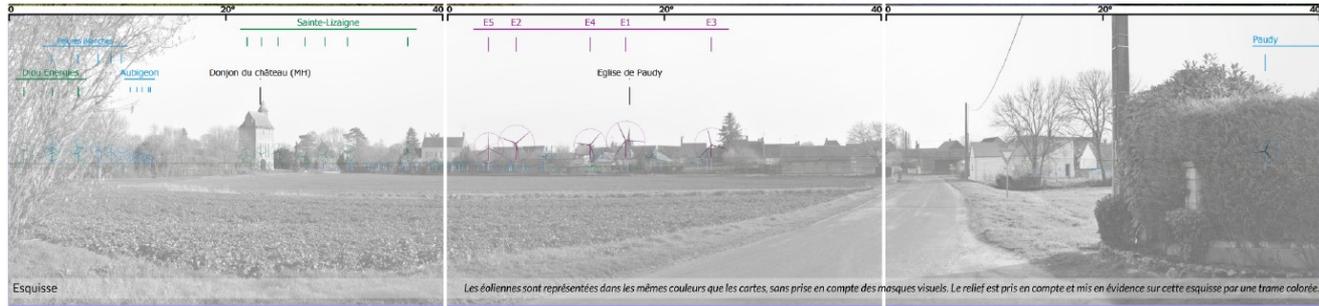
Le pétitionnaire a correctement appréhendé les enjeux et propose des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les impacts du projet sur la biodiversité.

- Projet d'arrêté préfectoral :
 - ✓ article II-8.2 : mesures liées aux phases de chantier de construction / déconstruction et au fonctionnement de l'installation, destinées à protéger la flore, l'avifaune et les chiroptères. Notamment l'identification, la mise en défens de la flore patrimoniale et la récolte des graines et le déplacement des stations ne pouvant pas être évitées ; la période des travaux ; la plantation de 458 mètres linéaires de haies (zone de chasse préférentielle) ; la mise en œuvre d'un plan de bridage des machines et les études environnementales après réception du parc ;
 - ✓ article II-8.3 : suivi renforcé de la mortalité et de l'activité de l'avifaune et des chiroptères.

3.2 Préservation du paysage et du patrimoine

- Aire d'étude immédiate : un monument historique partiellement classé (tour du château de Paudy à 2,2 km de l'éolienne la plus proche).
- Aire d'étude rapprochée : un monument historique partiellement inscrit (commanderie de l'Ormeteau à Reuilly à 5,4 km de l'éolienne la plus proche) et un monument historique classé (ancienne église romane de Sainte-Lizaigne à 5,8 km de l'éolienne la plus proche).
- Aire d'étude éloignée : on relève notamment la présence de la SPR d'Issoudun et du château de Bouges, respectivement à 8,3 et à 15,9 km de l'éolienne du projet la plus proche.
- Sensibilité au projet nulle pour l'église de Sainte-Lizaigne et pour le château de Bouges.

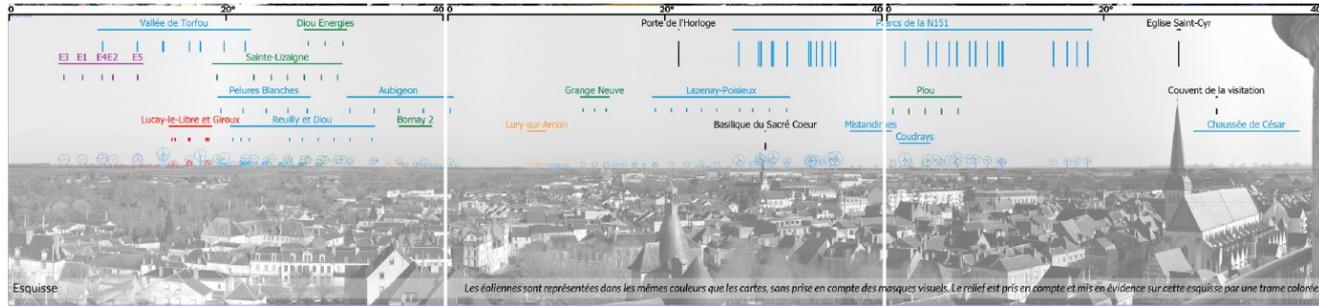




- Tour du château de Paudy : covisibilité indirecte peu significative en raison de l'angle de respiration important les séparant et de l'enjeu modéré associé à ce monument (impact modéré).
- Silhouette du bourg de Paudy : E1 est en covisibilité directe l'église du Paudy (non protégée). De plus le projet produit un effet de surplomb sur le village. Impact acceptable en raison de son aspect localisé.



- Commanderie de l'Ormeteau : pas de visibilité depuis les parties inscrites (jardin arboré et bâtiments faisant écran). En sortie du site, visibilité du projet (impact faible). Le projet induit un renforcement limité de l'impact cumulé car il est moins proche et de taille apparente plus faible que les autres parcs éoliens visibles.



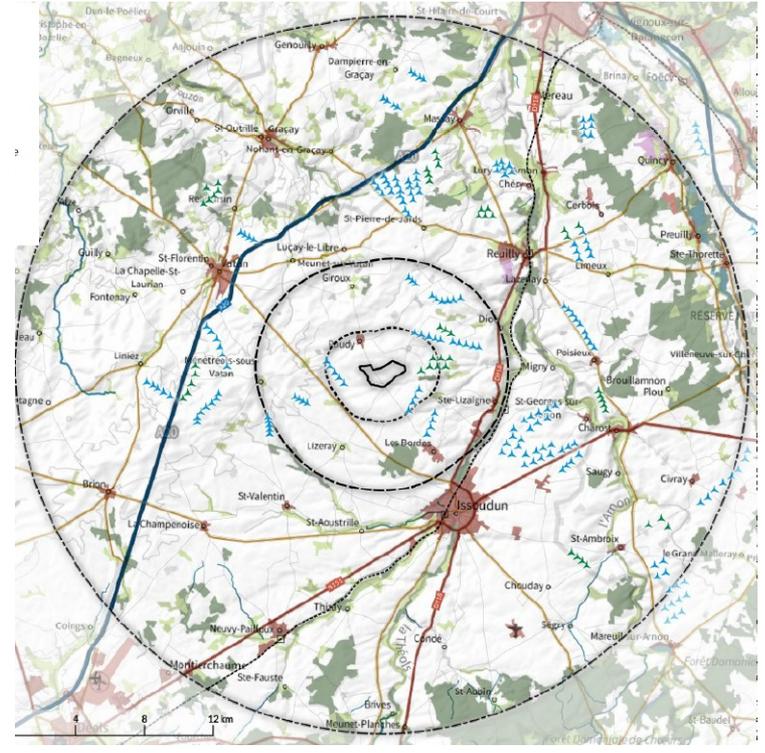
- Tour Blanche d'Issoudun : le projet est visible mais peu prégnant (impact faible).
- SPR d'Issoudun : la covisibilité directe ponctuelle entre le projet et les monuments d'Issoudun (donjon de la Tour Blanche, collégiale Saint-Cyr) est peu significative en raison de l'éloignement du point de vue qui rend ces éléments difficilement perceptibles.
- Le projet ne participe pas significativement à l'aggravation des effets cumulés induits par le contexte éolien dense de ce secteur.

Absence d'atteinte significative au paysage et au patrimoine.

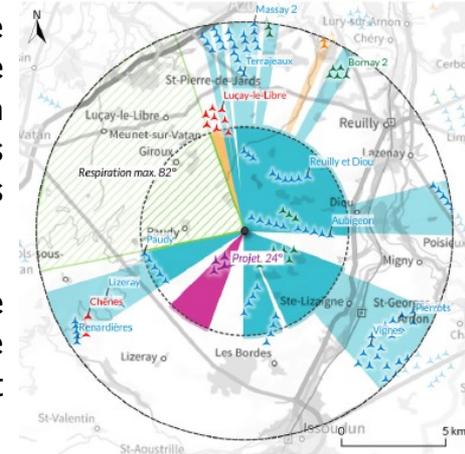
- Projet d'arrêté préfectoral :
 - ✓ articles I-3, II-5, II-8.1 : prescription des coordonnées Lambert des éoliennes, des caractéristiques techniques des machines, et des dispositions d'intégration des postes de livraison et des réseaux internes, garantissant :
 - ✓ le respect des distances d'éloignement vis-à-vis des enjeux, notamment des riverains, de la faune, de la flore et les contraintes radars et aéronautiques ;
 - ✓ la maîtrise de la prégnance du parc vis-à-vis du paysage.

3.3 Effets cumulés

- Contexte éolien dense : 49 parcs éoliens ou projets de parcs éoliens dans l'aire d'étude. En particulier, 13 éoliennes dans l'aire immédiate et 30 supplémentaires dans l'aire rapprochée.
- Présence de parcs éoliens à proximité immédiate du projet (notamment parcs existants de Paudy et de la vallée de Torfou à 1,3 km du projet, parc autorisé de Sainte-Lizaigne à 0,9 km du projet).
- Le projet participe à une densification du paysage éolien actuel.



- Étude théorique : la prise en compte du projet est susceptible d'aggraver le phénomène de saturation visuelle depuis les hameaux de Mérolles (angle de respiration maximal réduit de 57° à 50° , le risque demeure très fort), de La Ronde (angle de respiration maximal réduit de 74° à 54° , risque qualifié de très fort), et depuis l'habitation isolée de Moqueriche (occupation des horizons passant de 119° à 157° , risque qualifié de fort).
- L'avis de la commission d'enquête se fonde sur le risque de saturation visuelle évalué à partir de l'étude théorique. Cet avis pointe également le risque de saturation depuis Poncet-la-Ville, mais il est fort avec ou sans le projet et l'angle de respiration maximal n'est pas modifié.
- Étude complémentaire : photomontages depuis les lieux de vie à risque (évaluation du niveau d'impact réel de ce phénomène en prenant en considération les masques visuels existants (végétation, topographie, bâti)).
- **Le niveau de saturation visuelle avéré après analyse des photomontages n'évolue pas de manière notable en prenant le projet en considération.**



Le parc éolien des Pressoirs contribue peu à l'accroissement de la prégnance de l'éolien depuis les lieux de vie, et ne porte pas une atteinte significative au cadre de vie des habitants de son territoire d'implantation.

- Projet d'arrêté préfectoral :
 - ✓ articles I-3, II-5 : prescription des coordonnées Lambert des éoliennes et des caractéristiques techniques des machines.

3.4 Autres prescriptions du projet d'arrêté préfectoral

- ✓ Article II-7 : constitution de garanties financières à la mise en service du parc en prenant en considération les modalités de calcul révisées par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023.
- ✓ Article II-9 : mesures de protection de la ressource en eau prévues en phases de chantier et d'exploitation.
- ✓ Article II-10 : application d'un bridage acoustique et réalisation d'une mesure des niveaux de bruit après réception du parc.
- ✓ Article II-11 : mesures liées à la sécurité des installations.
- ✓ Article II-12 : synchronisation du balisage des aérogénérateurs du parc.
- ✓ Article II-14 : usage futur des terrains à retenir au terme de l'exploitation du parc éolien et le démantèlement des installations (agricole).

4. Proposition de l'Inspection des installations classées

Les prescriptions énoncées permettent de maîtriser les risques et nuisances induits par le parc éolien sur son environnement.

Il est proposé à la CDNPS d'émettre un avis **favorable au projet d'arrêté accordant** l'autorisation environnementale sollicitée par la société Parc éolien des Pressoirs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Merci de votre attention

The RWE logo is displayed in a bold, white, sans-serif font at the top center of the image. The background is a photograph of a wind farm with two turbines visible against a blue sky with light clouds. A decorative graphic of teal wavy lines is overlaid on the right side of the image.

RWE

Parc éolien des Pressoirs

Paudy (36)

18 avril 2024

Jacques GERMAIN, chef de projets éoliens

Marc SERRA, directeur adjoint développement éolien

Sommaire

1 Historique du projet

2 Les principales mesures

3 Les mesures d'accompagnement

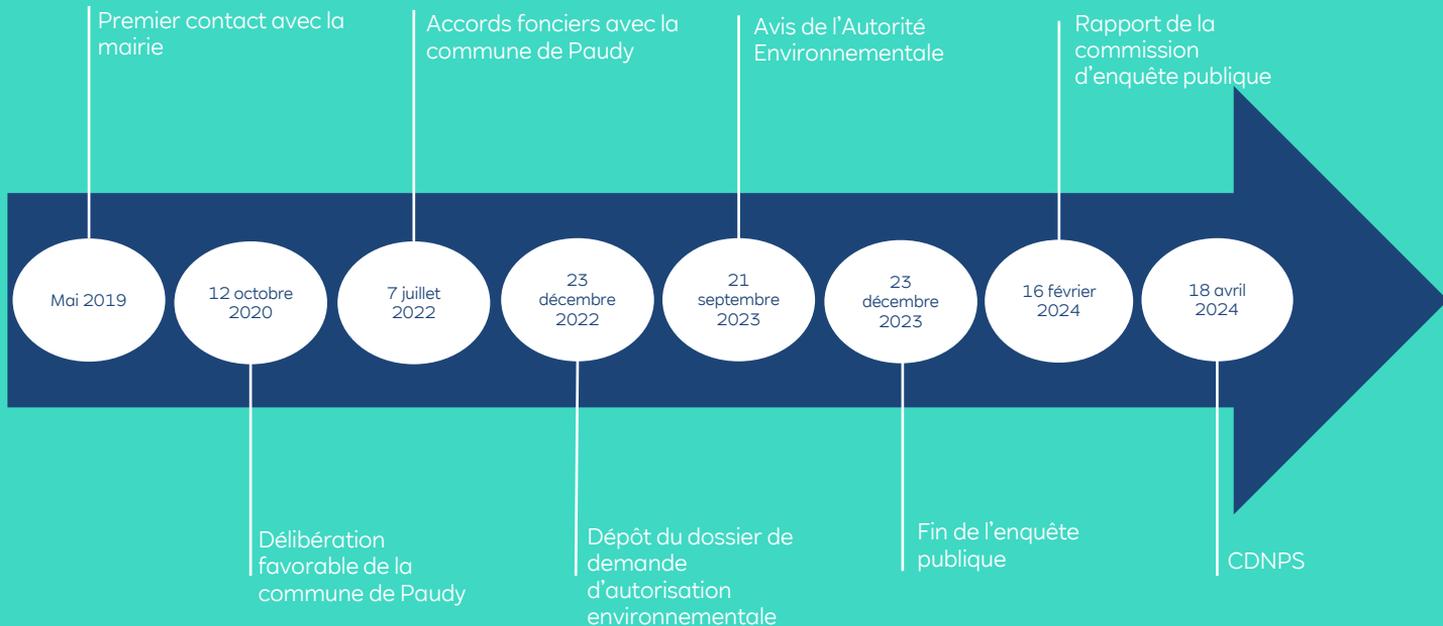
4 Bilan de concertation

RWE

1 Historique du projet



1. Historique du projet



RWE

2 Les principales mesures



2. Les principales mesures ER et de suivi

Les mesures d'évitement

- Implantation optimale au regard des diverses contraintes environnementales et techniques
 - Proposer un projet de moindre impact environnemental
- Calendrier des travaux en faveur des espèces
 - Adaptation du calendrier des travaux en période de nidification de l'avifaune notamment

Les mesures de Réduction

- Bridage différencié des éoliennes pour les chauves-souris
 - Réduire les risques de collision pour les chauves-souris de haut vol avec les éoliennes
- Bridage acoustique des éoliennes
 - Réduire l'impact acoustique et rendre le projet conforme aux exigences réglementaires

Les mesures de suivi

- Suivi de l'activité chiroptérologique et avifaunistique
 - Vérifier que les populations d'oiseaux et de chauves-souris ne sont pas affectées de manière significative
- Suivi écologique du chantier
 - Assurer la coordination écologique du chantier de façon à prévenir les risques de dégradation ou de destruction d'habitats protégés, de plantes remarquables....

RWE

3 Les mesures d'accompagnement



3. Les mesures d'accompagnement

Bourse aux arbres

- Achats groupés d'arbres en pépinières locales
 - Foyers concernés : Paudy et quelques hameaux isolés
 - Budget : 10 000€

Plantation de haies

- Améliorer la qualité paysagère des lieux de vie autour du projet
 - Foyers concernés : Quelques hameaux isolés
 - Budget : 50 000€

Enfouissement des réseaux aériens

- Réduire la prégnance visuelle liée aux lignes basse tension
 - Foyers concernés : Hameaux de Poncet-la-Ville et de Vœu
 - Budget : 100 000€

Installation d'une signalétique

- Valoriser et promouvoir la découverte du territoire en installant une signalétique sur les chemins de randonnée autour du projet
 - Budget : 10 000€

Rénovation de la toiture de l'église de Paudy

- Préserver le patrimoine vernaculaire de Paudy
 - Budget : 100 000€

RWE

4 Bilan de concertation



4. Bilan de concertation

Contact avec les mairies du périmètre de l'enquête publique

Lettre d'information n°1
Présentation du projet
Installation du mât de mesure



Lettre d'information n°3
Bénéfices pour le territoire
Invitation au prochain atelier



Atelier de co-construction n°2
Echanges avec la Fédération de Chasse de l'Indre



Porte à porte sur la commune de Paudy



Janvier 2020

Janvier 2021

Juin 2021

11 juin 2021

30 août 2021

Décembre 2021

Décembre 2022

Janvier 2023

Octobre 2023



Lettre d'information n°2
Résultats des études
Présentation de RWE



Atelier de co-construction n°1
Choix des mesures d'accompagnement



Lettre d'information n°4
Présentation de l'implantation et des mesures



Lettre d'information n°5
Annonce du dépôt

4. Bilan de concertation

Engagements pris par RWE lors du développement du projet :

- S'éloigner de 600m de toutes habitations (680m) et de 1000m du bourg de Paudy (1700m)
- Travailler sur une seule zone de projet
- S'éloigner au maximum de la Mortaigue
- Mise en place d'une mutualisation foncière
- Poursuivre la communication durant la phase d'instruction

RWE s'engage pour la poursuite du projet :

- Mettre en place les mesures annoncées
- Maintenir un lien régulier avec tout le territoire
- Continuer le dialogue en phase exploitation

Site internet en place depuis 2022 :
<https://paudy.projet-eolien.com>

RWE

Merci pour votre attention !

A decorative graphic consisting of numerous thin, white, curved lines that form a grid-like pattern. The lines are arranged in a way that they curve and intersect, creating a sense of depth and movement. The pattern is located in the bottom right corner of the slide, set against a dark blue background.

RWE

Chef de projets

Jacques GERMAIN

07 86 66 07 24

jacques.germain@rwe.com

Directeur adjoint développement éolien

Marc SERRA

06 74 10 90 38

marc.serra@rwe.com